

## Arrêté portant réglementation du panneau d'affichage de l'école

Le maire de la commune d'Oust,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-13 et R 581-2 et  
suivants,

Vu le procès-verbal du conseil d'école du 10 novembre 2020, mentionnant les  
modalités d'affichage sur le panneau installé à l'extérieur de l'école (réservé  
exclusivement aux informations concernant l'école, l'ALAE/ALSH, délégués des  
parents d'élèves).

### ARRETE :

**Article 1** - L'espace situé au niveau de l'abri à vélo devant l'école René FAUP est  
UNIQUEMENT réservé à l'affichage d'information venant du corps enseignants, de  
l'ALAE/ALSH et des parents d'élèves délégués de la commune d'Oust.

**Article 2** - Toute infraction à cet arrêté sera réprimée conformément aux textes en  
vigueur.

**Article 3** - Le maire de la commune, les services de la gendarmerie seront chargés  
de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le sous-préfet et publié  
conformément aux textes applicables.

Fait à Oust, le 20 novembre 2020

Le maire,  
Jacques SERVAT



Sous-préfecture de ST GIRONS  
Contrôle de légalité  
Date de réception 20/11/2020  
AR :009-2010902235-20201120-AR\_2020\_48

